

1. OBJET

La société MI METROLOGIE effectue des contrôles, étalonnages, mesures, analyses, caractérisations, vérifications, réparations, formations, et fournit ou loue des instruments de mesure.

Ces conditions générales ainsi que les instructions techniques correspondantes s'appliquent, pour autant qu'elles n'aient pas été modifiées ou complétées par des conditions particulières convenues entre les deux parties, à l'ensemble des prestations de MI METROLOGIE couvertes par une commande officielle.

Toutes conditions contraires imposées par l'acheteur sont à défaut d'acceptation expresse, inopposables à la société MI METROLOGIE, quel que soit le moment où elles auraient été portées à leur connaissance.

2. ETHIQUE, SECURITE, CONFIDENTIALITE

Le client s'engage tant pour son compte que celui de toute personne ou prestataire pouvant intervenir pour son compte à respecter :

- toutes les lois applicables touchant à l'éthique et l'anti-corruption et ne rien faire qui puisse porter atteinte au principe d'impartialité ;
- les règles en vigueur dans la société MI METROLOGIE, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et d'accès au site et à ne divulguer ou ne communiquer à des tiers aucune information à laquelle il pourrait avoir accès.

Réciproquement, sauf accord préalable du client, la société MI METROLOGIE s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations obtenues ou générées au cours des prestations, à l'exception de celles exigées par la loi.

3. COMMANDE

Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de ventes.

La nature et la portée des prestations à venir sont définies dans une proposition technique et financière ainsi qu'au travers des conditions particulières validées par les parties.

La commande doit être passée par écrit et être conforme à la proposition. Les prestations ne pourront débuter qu'après réception de ladite commande sur papier à en-tête. Toute commande devra mentionner les noms, qualités et la signature de son auteur, la date d'émission ainsi que les références de la proposition de la société MI METROLOGIE.

Toute commande donnera lieu à un minimum de facturation de 100€ (cent euros) hors taxes.

Quelle que soit la nature de la commande, le client est définitivement engagé lors de la passation de la commande. Toute annulation de commande par le client devra être notifiée par écrit et est subordonnée à l'acceptation préalable de la société MI METROLOGIE. Toute annulation donnera lieu à la facturation d'une indemnité de résiliation correspondant à 30 % du montant annulé hors frais d'expertise et de réexpédition.

4. EXECUTION DE LA PRESTATION

Les prix et délais figurant dans la proposition sont établis sur la base des éléments fournis par le client et pour des conditions normales d'exécution. Ils sont donnés à titre indicatif et ne sont valables qu'en cas d'engagement écrit lors de l'acceptation de la commande et sous réserve que :

- L'ensemble des matières et/ou matériels objet des prestations à réaliser et les moyens et/ou documents associés ont été livrés de manière conforme dans les délais convenus sur le lieu d'exécution de la prestation,
- Les précisions ou renseignements complémentaires demandés ont été fournis,
- Aucune modification par rapport à la demande initiale décrite dans la commande n'est intervenue au cours de l'exécution,
- Le planning fixé pour le déroulement de la prestation n'a subi aucun changement du fait d'un représentant du client ou de l'un de ses prestataires chargé de suivre la prestation,
- Aucun incident sur les objets des prestations à réaliser ou du fait de ceux-ci n'a obligé à une intervention de quelque nature que ce soit non prévue à l'origine.

Toute modification dans l'objet, l'étendue de la prestation ou les conditions d'exécution de celle-ci fera l'objet d'une proposition complémentaire.

Le dépassement des délais ne donne pas au client la faculté d'annuler la commande ou de refuser la prestation et ne peut donner lieu à retenue, compensation, pénalités ou dommages et intérêts. La seule responsabilité de la société MI METROLOGIE est d'informer en temps opportun le client d'éventuelles difficultés de réalisation.

Dans le cas où la prestation doit être réalisée dans un délai d'urgence spécifié par le client, une majoration du prix indiqué sera appliquée.

Les prix sont hors taxes, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vigueur en sus. Les tarifs appliqués sont révisés périodiquement. Sauf information expresse du contrat ou marché concerné, les révisions tarifaires s'appliquent automatiquement à l'ensemble des commandes en cours.

La société MI METROLOGIE se réserve la possibilité de :

- Refuser la réalisation d'une prestation dès lors qu'elle leur paraît contraire à leurs missions en matière de sécurité ou de protection de l'environnement,
- Subordonner l'exécution de la commande au paiement préalable du prix total ou d'un acompte dont elles fixent le montant.

Le client ou donneur d'ordre est tenu de reprendre ses matières et/ou matériels objet des prestations à réaliser dans un délai de 3 mois à dater de l'expédition des documents présentant les résultats des prestations, sauf conditions particulières convenues entre les parties. Passé ce délai et en l'absence de réaction du client, la société MI METROLOGIE pourra procéder à leur destruction.

La société MI METROLOGIE se réserve le droit d'exécuter, dans le cadre de commandes importantes, des livraisons partielles dans des proportions conformes aux règles générales du commerce.

5. RESULTAT DE LA PRESTATION

La responsabilité de la société MI METROLOGIE ne peut être engagée concernant l'utilisation faite, par le client, des documents fournis.

Les documents remis ne sauraient engager en aucune façon la responsabilité de la société MI METROLOGIE en ce qui concerne les applications, les réalisations industrielles ou commerciales qui pourraient résulter des prestations effectuées.

La reproduction d'un document présentant les résultats de la prestation établi par la société MI METROLOGIE n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Le demandeur n'est pas autorisé à reproduire le logotype MI METROLOGIE ni aucune marque d'accréditation, certification ou agrément détenue par la société MI METROLOGIE.

Toute utilisation ou référence abusive aux résultats ou aux prestations effectuées par la société MI METROLOGIE pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions légales en vigueur.

Dans le cas où la société MI METROLOGIE privilégie la transmission électronique des documents, l'authenticité, l'intégrité et la confidentialité de ceux-ci sont garanties par leur transmission aux représentants du demandeur soit avec signature électronique présumée fiable soit par la numérisation au format PDF du document original signé.

Les documents sont fidèlement conservés par les sociétés du Groupe MECASEM et seuls ces derniers feront foi en cas de litige.

La société MI METROLOGIE ne pourra être tenue responsable des risques liés à la transmission de données par Internet.

6. RESPONSABILITE

La société MI METROLOGIE n'est responsable que des dommages qui sont la conséquence directe d'un manquement caractérisé à leurs obligations.

Les échantillons et/ou matériels voyagent à l'expédition comme à la réexpédition aux risques du client. À la demande du client, une assurance particulière de ses biens peut être contractée, à ses frais. La société MI METROLOGIE ne pourra en aucun cas être considérée comme responsables de la perte ou de la détérioration des matériels ou échantillons fournis par le client au cours des transports.

La société MI METROLOGIE ne peut en aucun cas être tenue responsable de la détérioration des produits, échantillons ou du matériel du seul fait des prestations pour lesquelles ils leur ont été confiés.

Lorsque le matériel d'essai, de mesure ou de contrôle des sociétés de la société MI METROLOGIE est installé dans les locaux du client, celui-ci est réputé en avoir la garde et sa responsabilité peut être engagée en cas de vol, détérioration ou destruction.

La responsabilité des sociétés de la société MI METROLOGIE est limitée aux plafonds de garantie accordée par leurs assureurs.

Le client renonce à toute action ou recours en indemnisation contre La société MI METROLOGIE dans l'hypothèse où le préjudice allégué par le client contre La société MI METROLOGIE résulterait d'une faute ou d'une négligence du client, de la survenance d'un cas de force majeure, ou d'un défaut ou vice affectant les matériels ou installations du client.

7. MODALITES DE PAIEMENT ET RESERVE DE PROPRIETE

Les factures sont établies, sauf stipulations contraires acceptées par le client, au nom du demandeur de la prestation.

Elles sont payables, à défaut de conditions particulières, par chèque ou par virement au nom de la société MI METROLOGIE, 30 jours à réception de la facture, sous réserve d'acceptation de l'encours par l'assurance-crédit de la société MI METROLOGIE.

Tout service ou produit, ainsi que les dossiers qui s'y rattachent, dans le cadre de l'exécution d'une commande, demeurent la propriété de la société MI METROLOGIE jusqu'au paiement intégral du prix convenu.

La remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement.

En cas de non-paiement aux échéances convenues, la société MI METROLOGIE se réserve le droit de demander immédiatement et sans délai la restitution du produit et/ou les documents dont elles sont restées propriétaires et le cas échéant de rompre le contrat par lettre recommandée adressée à l'acheteur.

En revanche, la responsabilité des matériels et marchandises est transférée à l'acheteur dès délivrance.

En conséquence et par application de la clause de réserve de propriété, en cas de restitution, l'acheteur serait responsable des éventuels dommages et vices qui seraient constatés.

Si ces marchandises devaient avoir été rétrocédées, la clause de réserve de propriété se reporterait sur le prix de vente des produits, objet de la commande.

Les acomptes seront conservés pour couvrir les pertes éventuelles.

Tout retard de paiement donnera lieu à la perception de pénalités dont le montant sera déterminé par application à la somme impayée d'un taux égal à une fois et demie le taux légal en vigueur à compter de la date de paiement initialement convenue.

Les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées, en sus des intérêts moratoires, d'une indemnité fixe de 15% de leur montant.

Les dispositions de la LME fixent à 40€ (quarante euros) hors taxes le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

8. RETOUR MATERIEL ET GARANTIE

Le retour du matériel par le client sera accepté, après signalement d'un vice, au plus tard 48 heures après livraison du matériel, via le bon de livraison de la commande inclus dans le colisage. Le non-envoi de ce bon de livraison dûment complété annulera automatiquement la possibilité de retour du matériel. Passé le délai de 48 heures, toute panne, endommagement partiel ou complet ne sera pas considéré comme défaut d'origine et sera soumis à une proposition complémentaire.

Le matériel nécessitant un retour devra être renvoyé au maximum 7 jours calendaires après réception.

Le client dispose également de la possibilité de faire jouer la garantie constructeur, après mise en relation directe avec ce dernier.

Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Il s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

9. RECLAMATION

À peine de forclusion, les réclamations doivent être formulées dans un délai de trois semaines à compter de la date de réception de la facturation pour solde, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Direction Générale des sociétés de la société MI METROLOGIE ou via le formulaire disponible sur www.mimetrologie.com.

Le processus de traitement des réclamations est disponible sur simple demande.

Aucune contestation relative aux documents présentant les résultats des prestations ne pourra être prise en compte après que la société MI METROLOGIE se soit dessaisies des échantillons ou du matériel.

La réclamation ne suspend pas le paiement par le client des produits concernés.

10. SOUS-TRAITANCE

Sauf convention contraire expresse, la société MI METROLOGIE est autorisée, sous sa responsabilité, à recourir aux services de tiers pour exécuter la commande du client. Les dispositions de l'article 6 s'appliquent également en cas de sous-traitance.

11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des commandes auxquelles s'appliquent les présentes conditions générales, et qui n'aurait pu se résoudre à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux de STRASBOURG. Sauf convention contraire expresse, ces commandes sont exclusivement régies par le droit français.

12. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à la société MI METROLOGIE via l'adresse rgpd@mimetrologie.com.

1. RAPPORT – Prestation de métrologie

Le terme rapport utilisé ci-après désigne tout document émis par la société MI METROLOGIE relatant les résultats des prestations réalisées, également nommé procès-verbal ou certificat.

L'offre commerciale précise :

- le lieu d'exécution de la prestation en faisant référence soit au laboratoire de la société MI METROLOGIE, soit "sur site" correspondant aux locaux du client, soit "STT" correspondant aux locaux du sous-traitant ;
- le certificat délivré soit COFRAC correspondant à une prestation sous accréditation ISO/CEI 17025 ou NON COFRAC si ce n'est pas le cas.

Sauf information précisée dans l'offre commerciale, le détail des prestations réalisées est consultable sur www.mimetrologie.com.

Les prestations COFRAC de la société MI METROLOGIE sont réalisées selon les méthodes, incertitudes et domaines de mesure consultables directement sur www.cofrac.fr. En cas de prestation non couverte par l'accréditation, la société MI METROLOGIE privilégie des moyens étalons directement raccordés au Système International d'unités (SI).

Mode d'envoi standard : Les rapports sont transmis par email au format PDF aux représentants du client chargés de suivre la prestation. Toute autre mode est facturé forfaitairement 30 € (trente euros) hors taxes.

Duplicata : Passé un délai de trois semaines après réception de facture, toute demande de rapport est considérée comme un duplicata et est facturé forfaitairement 30 € (trente euros) hors taxes. Conformément à notre système qualité, les documents sont conservés six ans.

Modification : Toute demande de modification de rapport après émission fera l'objet d'une nouvelle proposition commerciale. A noter : les rapports des sous-traitants sont remis en l'état sans modification possible et les rapports édités directement depuis un logiciel commercial ne peuvent être modifiés (exemple du domaine dimensionnel réalisé sous Optimu).

Raccordement au SI : La fourniture de la copie des rapports des étalons utilisés est facturée 10 € (dix euros) hors taxes par matériel. A noter : la marque d'accréditation sur les rapports garantit le raccordement au système international d'unités (SI).

Langue étrangère : Les rapports sont émis en langue française. Toute demande de rapport en langue étrangère fera l'objet d'une nouvelle proposition commerciale. Les rapports édités directement depuis un logiciel commercial ne peuvent être modifiés (exemple du domaine dimensionnel réalisé sous Optimu).

2. DELAI – Prestation de métrologie

Délai indicatif hors réexpédition et mention contraire dans l'offre commerciale :

- **En laboratoire** : 10 jours ouvrés
- **Sur site** : à date convenue
- **En sous-traitance** : à convenir
- **En réparation** : 15 jours ouvrés hors réétalonnage en laboratoire

3. MATERIEL – Prestation de métrologie

Identification : Tout matériel doit être fourni avec une identification physique individuelle et indélébile. A défaut, des frais d'identification de 5€ (cinq euros) hors taxes sont facturés en supplément par matériel.

Fonctionnement : Tout matériel doit être fourni en état de fonctionnement et avec le nécessaire pour son bon fonctionnement (notice d'utilisation, câble d'alimentation, pile en état d'usage...) ; dans le cas de pile hors d'usage, celles-ci seront automatiquement changées et facturées en supplément (exemple : 4€ (quatre euros) hors taxes par pile bouton). Pour tout matériel repris sans émission d'un procès-verbal, il sera facturé un minimum de 50€ (cinquante euros) hors taxes pour frais d'expertise en sus des frais éventuels de réexpédition.

Environnement : Tout matériel doit être fourni sans risque pour l'environnement ni pour le personnel de la société MI METROLOGIE. En cas de matériel souillé, un certificat de décontamination peut être exigé.

Cirage : Toute demande de cirage fait l'objet d'une prestation complémentaire facturée 2€ (deux euros) hors taxes par calibre.

Etiquette liée à la prestation : Le modèle standard d'étiquette apposée sur le matériel une fois la prestation de métrologie réalisée est de couleur blanche avec le logo de la société MI METROLOGIE et les indications suivantes : le numéro d'identification, la date d'étalonnage JJ/MM/AAAA, le numéro du rapport et si la périodicité définie est fournie : la date d'échéance JJ/MM/AAAA. En cas de matériel jugé non-conforme, la couleur est rouge avec le logo de la société MI METROLOGIE et les indications suivantes : le numéro d'identification, la date d'étalonnage, le numéro du rapport et la mention « Non-conforme ». Tout autre modèle fait l'objet d'une nouvelle proposition commerciale.

4. PRESTATION – Prestation de métrologie

Ajustage / Réparation : Toute demande d'ajustage ou de réparation suivie d'une nouvelle prestation d'étalonnage fait l'objet d'une nouvelle proposition commerciale.

Déclaration de conformité / classement : Toute déclaration de conformité ou classement fait l'objet d'une prestation complémentaire à l'issue de l'étalonnage appelée vérification. Celle-ci est prononcée uniquement sur les paramètres / caractéristiques mesurés. Dans le cas où le document de référence (normes, exigences clients, spécifications fournisseurs, etc.) précise la manière de prendre en compte l'incertitude, les règles définies dans ce document de référence sont appliquées. En l'absence de tel document, le fascicule FD X07-022 est appliqué et consiste à calculer la probabilité d'occurrence d'une décision correcte (pour plus d'information, se reporter en page 17 du document <https://tools.cofrac.fr/documentation/LAB-GTA-18>).

En l'absence d'exigences spécifiées, aucune déclaration de conformité ne sera prononcée. Toute demande à posteriori fait l'objet d'une proposition complémentaire.

A noter, le classement équivaut à une déclaration de conformité à une classe donnée, la vérification par rapport aux critères d'acceptation client reste à la charge du client.

Incertitudes dégradées : Les incertitudes d'étalonnage annoncées correspondent à nos meilleures incertitudes, elles pourront être dégradées en fonction des performances du matériel étalonné.

Intervention sur site : La proposition commerciale comprend les frais de déplacement pour la durée maximale prévue. Tout dépassement de durée dû à la responsabilité du donneur d'ordre (non disponibilité du matériel, refus d'arrêt de production, etc.) sera facturé 90€ (quatre-vingt-dix euros) hors taxes par heure d'attente.

Le client est tenu d'une obligation d'assistance et devra fournir l'ensemble des éléments nécessaires et requis pour la réalisation de la prestation et prend toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes et/ou les matériels sur les lieux d'intervention. Le client assistera le technicien d'intervention lors de l'exécution des travaux, notamment en lui assurant un accès libre et sécurisé aux installations et/ou matériels, en lui fournissant gracieusement l'électricité et les autres connexions nécessaires dans la mesure où ceci est indispensable pour l'exécution des travaux. De plus, le client garantira la présence, pendant toute la durée des travaux, d'un membre de son personnel, bien formé et autorisé à faire fonctionner l'installation et/ou le matériel. En particulier, le démontage / remontage ainsi que la mise en fonctionnement des équipements à étalonner est de la responsabilité du client.

5. TRANSPORT / LOGISTIQUE – Prestation de métrologie et d'essais

Qualité des emballages : Toute matière et/ou matériel doit être fourni dans sa boîte de transport ou un emballage de qualité satisfaisante pour assurer le transport aller et retour ainsi que ceux prévus en cas de sous-traitance. Sans cette précaution, la société MI METROLOGIE décline toute responsabilité.

Indemnités en cas de sinistre : En cas de sinistre lors du transport par le transporteur de la société MI METROLOGIE, les indemnités forfaitaires appliquées sont celles des conditions du transporteur dans le cadre des limites légales de ses responsabilités sans déclaration de valeur. Ces conditions sont disponibles sur demande. Une assurance sur la valeur du matériel peut être proposée en option. Elle doit être demandée explicitement sur la commande avec mention de la valeur vénale du matériel.

En cas de détérioration du ou des colis et/ou du matériel contenu à l'intérieur, il appartient au Client d'émettre des réserves explicitant la détérioration constatée sur le bon de livraison du transporteur en présence du transporteur et de les confirmer, sous 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception, au transporteur. En l'absence de réserves, la société MI METROLOGIE décline toute responsabilité. A noter que la réglementation autorise dans le cas où le transporteur refuserait d'attendre pour assister au contrôle du colis, d'apposer sur le bon de livraison et en sa présence, la mention "Le transporteur me refuse la possibilité de vérifier le contenu du colis".

La responsabilité de la société MI METROLOGIE pour cette prestation de transport est expressément limitée en cas de perte, dommage ou retard souffert par tout ou partie du matériel du Client aux conditions de responsabilité du transporteur, et en tout état de cause au montant de la facturation de la prestation effectuée.

Contrôle à réception : Toute matière et/ou matériel doit être fourni accompagné d'un document indiquant la raison sociale du Client, la référence à l'offre commerciale de la société MI METROLOGIE et le contenu du colisage (quantité, désignation) ; pour les prestations de métrologie, cela inclus le numéro d'identification, la périodicité et le cas échéant le programme d'étalonnage souhaité et pour les prestations d'essais, cela inclus le certificat matière (CCPU) ou à défaut les nuances matières/spécifications matières ainsi que le numéro de coulée si report souhaité sur le rapport. En l'absence d'un tel document, la prestation ne peut être ordonnée et la société MI METROLOGIE décline toute responsabilité en cas de perte.